

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille dix-sept, le trente et un mai  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes s'est  
réuni en session ordinaire, Salle de la Grange à 20 heures 00 sous la  
présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation  
01 juin 2017*

Nombre de délégués présents : 36

Nombre de pouvoir(s) : 12

**Présents :** M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Véronique DERUAZ, Mme Hélène DEVAUCHELLE, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, M. Alain GILLARD représenté par M. Ali ZAABAT, Mme Judith HEBERT, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jean-Paul LAURENSON, M. Denis LINGLIN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Evelyne TEXIER, Mme Khadija UNAL, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

**Pouvoir :** M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Albert BOUGETTE donne pouvoir à M. Didier PATROIX, Mme Catherine CAILLET donne pouvoir à M. Christian ARMAND, M. Marc DANGUY donne pouvoir à M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Olga GIVERNET donne pouvoir à M. Jean-Paul LAURENSON, Mme Valérie GOUTEUX donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, Mme Isabelle HENNIQUAU donne pouvoir à Mme Judith HEBERT, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à Mme Muriel BENIER, Mme Yvette MARET donne pouvoir à Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN, Mme Sandrine STEPHAN donne pouvoir à Mme Véronique DERUAZ

**Absents excusés :** Mme Magali DREYER M. Claude CHAPPUIS, M. Sébastien CHARPENTIER, M. Jean-Louis LAURENT, M. François MEYLAN.

*Secrétaire de séance : M. Patrice DUNAND*

---

N°2017.00204

**Objet : PLUiH : redéfinition des modalités de collaboration entre la CCPG et ses communes membres**

**Monsieur le Vice-président à l'aménagement expose les éléments suivants :**

**Considérant** la délibération du 25 juin 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPG et ses communes membres à respecter dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUiH du Pays de Gex à laquelle a été annexée, une charte de collaboration signée par les 27 Maires de la CCPG, par le Président de la CCPG et par les Vice-Présidents en charge de l'élaboration du PLUi-Habitat Déplacement (Vice-Présidents à Aménagement de l'Espace, au Transport et à l'Habitat),

**Considérant** le caractère évolutif des modalités de collaboration en fonction des attentes de chacun et en vue d'une fluidité des échanges ;

**Considérant** les courriers des communes de Saint-Genis-Pouilly et Ornex s'interrogeant sur certaines instances de gouvernance mises en place ;

**Considérant** le débat tenu lors de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration PLUiH réunie le 25 avril 2017 ;

**Considérant** la mise à jour et la signature de la charte de collaboration ;

**Considérant** que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

## I. Les instances d'analyse

### • Les groupes de travail « PLUi » communaux

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. C'est pourquoi, chacune des 27 communes de la CCPG devra se doter d'un « groupe de travail PLUi ».

Ce « groupe de travail PLUi » sera composé de :

- Les membres de la Commission Urbanisme (ou aménagement de l'espace) communale ;

- 2 élus référents : le Maire et 1 élu désigné par chaque groupe de travail PLUi communal. Ces 2 élus référents siègeront au « *Comité de pilotage PLUi* » (COPIL).  
Un maire investi d'une vice-présidence en charge du PLUi (aménagement, transport et habitat), ne pourrait être désigné comme « élu référent ». Dans ce cas de figure, le groupe de travail communal sera donc chargé de désigner librement ses 2 « élus référents ».

Les « *groupe de travail PLUi* » seront chargés d'informer le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur le PLUi (diagnostics, projets communaux...) mais aussi de spatialiser à l'échelle locale, les orientations retenues par le COPIL.

Ces groupes de travail seront sollicités pour des recueils d'information. Ils pourront faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Ils seront informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées via notamment, leurs élus référents. A l'inverse, ils tiendront également informés les conseils municipaux de l'avancée des travaux portant sur le PLUi.

Cette instance de travail communale a une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elle s'implique tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites, ...).

#### • **Les Commissions Thématiques de la CCPG**

(Sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)

Les commissions thématiques permanentes de la CCPG ne sont aucunement modifiées dans le cadre du PLUi. Elles conservent leurs nombre, forme et composition actuels. Les commissions permanentes sont au nombre de neuf : les thématiques des commissions sont :

- Administration générale - Finances ;
- Affaires sociales et santé ;
- Aménagement de l'espace, transport, logement ;
- Eau et Assainissement ;
- Développement économique, emploi et formation ;
- Environnement et Développement Durable ;
- Gestion et Valorisation des Déchets ;
- Patrimoine ;
- Relations Publiques et Animations.

Conformément au « Règlement intérieur du conseil communautaire », les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, étudient les projets de délibération intéressants leur secteur d'activité. Elles n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Dans le cadre du PLUiH, les « *commissions thématiques* » sont chargées d'informer le COTECH et le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur le PLUiH (diagnostic, projets intercommunaux...) mais aussi de conduire des études et analyses spécifiques, en lien avec leurs thématiques, qui pourraient leur être confiées par le COPIL.

À la demande des membres de ces commissions thématiques, des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné, peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Les avis des commissions thématiques seront sollicités sur les orientations prises par le COPIL.

Les commissions thématiques seront consultées en tant que de besoin lors de la procédure.

Les membres des commissions seront des relais auprès des communes de l'avancée du PLUiH.

#### • **Le Comité de Pilotage (COPIL)**

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUiH.

Le COPIL est composé de :

- 2 élus désignés « référent » par chaque commune (cf. « *groupe de travail PLUi communaux* ») ;

En cas d'indisponibilité, chaque élu référent sera libre de se faire représenter par un autre élu de son choix.

- Le représentant de chaque COPIL sectoriel ;
- Les Vice-Présidents Aménagement, Transport et Habitat de la CCPG (volet SCoT, PLU, Habitat, Transport) ;
- les Personnes Publiques Associées ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés.

Les techniciens désignés par les communes pour siéger au COTECH de l'étude peuvent assister à ces COPIL mais ne sont pas autorisés à prendre la parole ni droit de vote (le cas échéant).

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques entre eux et de l'avancée du PLUiH.

Le COPIL sera chargé d'orienter les débats soumis à l'avis des Maires lors de la conférence intercommunale.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet :

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Il reçoit les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin ;
- Il demande l'inscription de points à l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires lorsqu'il le juge nécessaire ;
- Il prend connaissance des avis et travaux des commissions thématiques CCPG ;
- Il est responsables des livrables produits ;

Pour fluidifier son fonctionnement, le COPIL sera organisé en secteurs :

- Secteur Valserine : Chézery-Forens, Lélex, Mijoux ;
- Secteur Nord : Divonne-les-Bains, Grilly, Sauverny, Vesancy, Veronnex ;
- Secteur Centre Nord : Cessy, Gex, Echenevex, Segny ;
- Secteur Centre Est : Ornex, Prévessin-Moëns, Ferney-Voltaire (+ Saint-Genis Pouilly le cas échéant) ;
- Secteur Centre Sud : Crozet, Chevry, Sergy, Saint-Genis Pouilly, Thoiry ;
- Secteur Sud : Challex, Collonges, Farges, Léaz, Péron, Pougny, Saint-Jean de Gonville (+ Thoiry le cas échéant).

La détermination de ces secteurs pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet PLUiH et des attentes des collectivités concernées.

Pour tout sujet transversal, des COPIL élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs. Chaque COPIL désignera 1 élu référent qui sera chargé de siéger à tous les autres COPIL sectoriels. Son rôle sera d'assurer, entre les secteurs, le lien dans les débats menés. Toutefois, en cas de vote des membres d'un COPIL duquel il n'est pas issu, cet élu référent ne pourra prendre part au vote.

Le Président du COPIL veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

#### • **Le Comité Technique (COTECH)**

Il est animé par le chef de projet PLUiH de la CCPG.

Le COTECH est composé de :

- Des Personnes Publiques Associées;
- Du Comité de Direction de la CCPG (CODIR - Direction Générale et directeurs de pôles)
- Des techniciens du choix des communes ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés.

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés notamment, par les commissions thématiques de la CCPG et par « *les groupes travail PLUi* » des communes. Il présente également ses travaux aux membres du COPIL et, à la demande du COPIL, à la conférence intercommunale.

Le COTECH participe à chacune des étapes de l'élaboration du PLUiH (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage/règlement,...) jusqu'à son arrêt, dans la mesure où il a un rôle de production.

Ainsi, le COTECH est le pendant « technique » du comité de pilotage politique (COPIL).

Comme pour les COPIL, les COTECH seront organisés par secteurs. Les secteurs sont similaires à ceux du COPIL.

Pour tout sujet transversal, des COTECH élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs.

Le Président du COTECH veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

## II. **Les instances de validation**

#### • **La Conférence intercommunale des maires**

Cette conférence est présidée par le Président de la CCPG. Elle rassemble les 27 maires et les membres du Bureau Exécutif de la CCPG.

La Conférence intercommunale des maires du PLUiH constitue un espace de collaboration avec les 27 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUiH.

C'est également au cours de ces conférences intercommunales que les maires pourront faire valoir les remarques ou modifications issues des travaux des conseils municipaux.

La conférence intercommunale sera réunie à chaque fois qu'un arbitrage des maires sera jugé nécessaire par le Président du COPIL et notamment pour recueillir les avis et observations éventuelles des maires sur les principales étapes d'avancement de l'élaboration :

- Les objectifs prévalant à l'élaboration du PLUi et les modalités de concertation ;
- Le PADD avant débat en conseil communautaire ;
- Le volet Habitat du PLU ;
- Le PLUi finalisé avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités. Cette conférence intercommunale s'est tenue à deux reprises : le 9 juin 2015 et le 25 avril 2017.
- Après l'enquête publique du PLUiH pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

- **Le conseil communautaire**

Le conseil communautaire de la CCPG aura la responsabilité de valider, ou non, les avis ou orientations retenues par la conférence intercommunale des maires. Elle sera la seule instance de validation finale des choix retenus.

Le conseil communautaire saisira les conseils municipaux des communes membres lors de 3 étapes de la procédure :

- Débat sur le PADD ;
- Arrêt du projet ;
- Approbation du PLUi.

### III. Les modalités de collaboration

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- les comités de pilotage du PLUiH sont animés par le Vice-président à l'Aménagement de l'espace. Ils sont composés d'élus communaux et communautaires ;
- L'élaboration du PLUiH fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les Communes et la Communauté de communes, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance :
  - Le conseil communautaire ;
  - La conférence intercommunale des Maires ;
  - Le comité de pilotage regroupant élus communaux et communautaires ;
  - Les commissions permanentes de la CCPG composées d'élus communaux et communautaires ;
  - Le groupe de travail PLUiH des communes (les commissions urbanisme des communes).  
*Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour ;*
- La production du PLUiH s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes. Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales intégrées au « groupe de travail PLUi des communes ») ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUiH. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet ;

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration avec les Communes membres sont prescrites par le Code de l'urbanisme, à savoir :

- Un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLUiH ;
- La soumission pour avis aux Conseils Municipaux du projet arrêté du PLUiH ;
- La présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du Commissaire enquêteur lors d'une Conférence intercommunale.

Les élus ont un devoir de « relais » auprès des territoires (élus et populations) de l'avancée de de la démarche PLUi.

---

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 16 mai 2017 ?*

#### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions),**

- **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la CCPG et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet conformément au code de l'urbanisme d'un affichage durant un mois (au siège de la Communauté de communes du Pays de Gex et en mairie) et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 31 mai 2017

Le président  
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20170531-C2017\_00204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 06/06/2017

